

AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

Avis est, par la présente, donné que lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui aura lieu le 13 octobre 2026, à 19 h, en la salle des Lauréats du Complexe Élodie-P.-Babin située au 2235, route Édouard-VII à Saint-Philippe, le conseil municipal prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

DM-2026-057 – 270 à 282, rue du Héron – Largeur d'un accès véhiculaire

Demande de dérogation mineure aux dispositions du *Règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement*.

Nature et effet de la dérogation mineure demandée

La demande concerne la largeur dérogatoire d'un accès véhiculaire à double sens atteignant 4,50 mètres au lieu de 6 mètres, tel que prescrit à l'article 366 du *Règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement*.

Si elle est accordée, la dérogation mineure aura pour effet d'autoriser l'aménagement d'un accès véhiculaire à double sens d'une largeur de 4,50 mètres.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision relativement à cette demande.

Donné à Saint-Philippe, ce 25 septembre 2026.

La greffière de la Ville,



Me Stéphanie Dulude, avocate